



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Juillet 2014

3 - POLITIQUE TARIFAIRE

3.1 - Evolution tarifaire 2014 : modalités de répercussion de la hausse de la TVA

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,
MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

1. CONTEXTE

Un relèvement du taux de TVA de 7 % à 10 %, décidé par l'Etat, est intervenu au 1^{er} janvier 2014. Les prestations de transports publics de voyageurs relèvent de ce taux de TVA réduit à 10%. En conséquence, cette évolution du taux de TVA réduit impacte directement les recettes perçues auprès des usagers et des tiers.

Le niveau de recettes de trafic prévisionnelles devrait atteindre 71,25 M€ (78,38 M€ TTC) en 2014, soit une progression de 2,4% (+ 1M€ environ) par rapport à 2013. Cette progression est inférieure à la croissance attendue de la fréquentation (+5% environ), car elle n'intègre pas l'évolution des tarifs destinée à répercuter la hausse de TVA. Le manque à gagner est estimé à 2,1 M€ (- 3 % sur les recettes de trafic).

Sans évolution tarifaire, ce relèvement du taux de TVA induirait donc une dégradation de la recette moyenne par déplacement.

Cette recette est en effet estimée à 0,56 €/déplacement (*) pour 2014 à tarifs constants, soit :

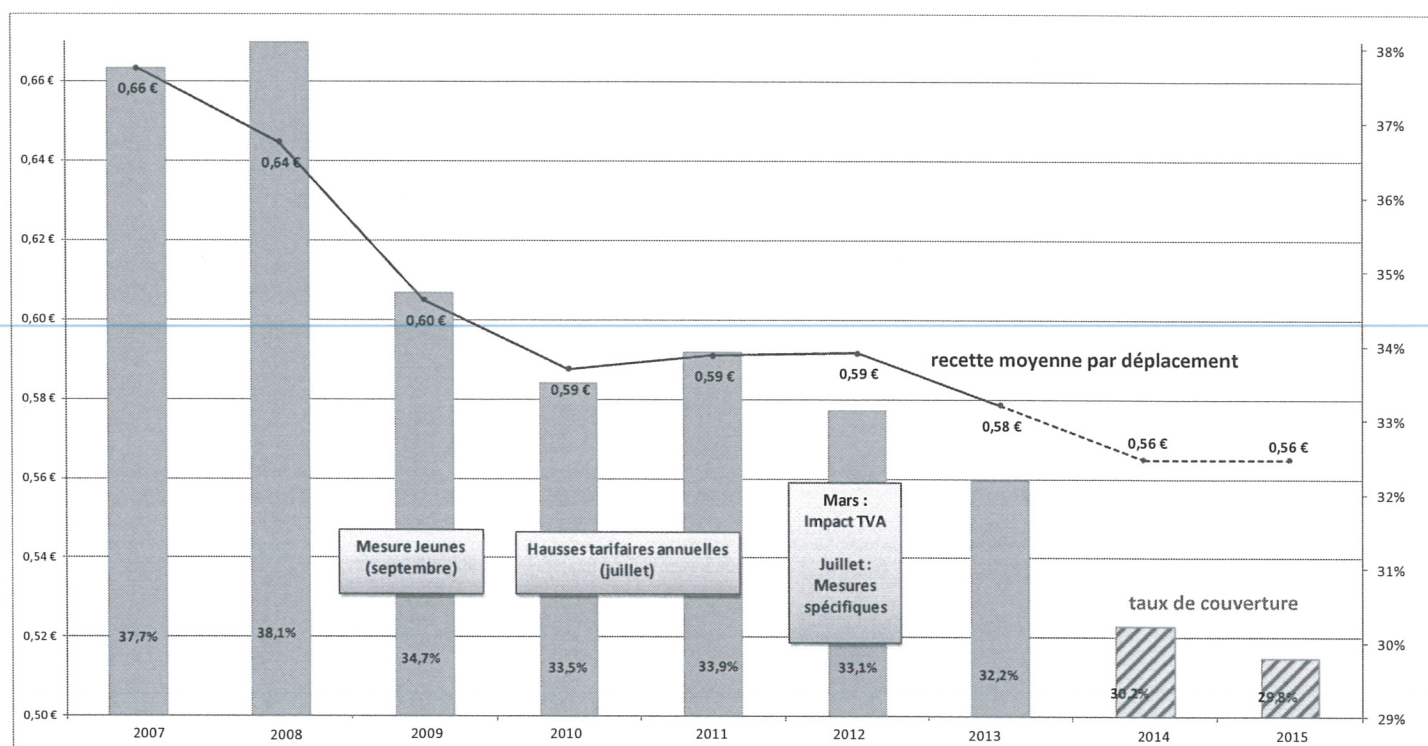
- une baisse de 2,8% par rapport à l'année 2013 (0,58 €) ;
- une baisse de 10 centimes depuis 2007, soit -15% (0,66 €/déplacement en 2007).

(*) ce ratio est le résultat du rapport entre les recettes prévisionnelles de trafic 2014 (71,25 M€ HT) et les déplacements estimés 2014 (126 millions).

A titre de comparaison, sur la même période, l'inflation a progressé de 8,6% et le prix du litre de gazole a augmenté de 14%.

De même, le taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes de trafic, estimé à 30,2 % pour 2014 à tarifs constants, se dégraderait de 2 points environ par rapport à 2013. Ce taux était en 2007 de 37,7 %.

La dégradation de ces ratios est illustrée par le graphique suivant :



2. ENJEUX ET OBJECTIFS

La dernière augmentation des tarifs a été réalisée au 1^{er} mars 2012. Les prix de l'ensemble de la gamme tarifaire ont alors augmenté à l'exception du Ticket 1 déplacement, des titres jeunes, et des tickets et abonnements de la Navette Aéroport.

L'évolution positive de la recette par déplacement et du taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes est fondamentale pour préserver des capacités de développement du réseau. A titre d'illustration, dans son chapitre relatif aux modalités de couverture des coûts d'exploitation, le Plan de Déplacements Urbains (page 183) formule l'hypothèse d'une croissance moyenne annuelle de la recette par déplacement de 0,5 point en dessous de l'inflation.

Ceci correspondrait, hors impact du relèvement du taux de TVA, à une hausse de la recette moyenne hors taxes de 1,5% entre 2012 et 2014.

Or, celle-ci a baissé d'environ 5% sur cette période, et de 2% si l'on déduit l'effet du relèvement du taux de la TVA.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité Syndical du 9 juillet 2014 de mettre en œuvre une hausse des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2014 avec pour objectif de récupérer le manque à gagner lié au relèvement du taux de TVA.

3. PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS

Le Bureau du SMTTC réuni le 2 juillet 2014 a analysé les propositions d'évolution des tarifs au 1^{er} septembre 2014.

Il a conclu à la proposition définie dans le tableau ci-dessous.

Les prix du ticket 1 déplacement, des titres jeunes (abonnement mensuel à 10 €, abonnement annuel à 100 € et ticket 10 déplacements à 4 €) et des tickets Tribu et Pass 1 jour, 2 jours et 3 Jours demeureront inchangés.

	Tarifs 01/03/2012	Tarifs proposés	Evolution en €
Réseau métro-tram-bus (sauf navette aéroport)			
1 Déplacement	1,60 €	1,60 €	
2 Déplacements Journée	2,90 €	3,10 €	0,20 €
10 Déplacements	12,90 €	13,40 €	0,50 €
10 Déplacements Tarif Réduit	9,40 €	9,80 €	0,40 €
10 Déplacements moins de 26 ans	4,00 €	4,00 €	
Ticket pro 1 Déplacement	1,29 €	1,34 €	0,05 €
Ticket pro PDE 1 Déplacement	0,94 €	0,98 €	0,04 €
Ticket Tribu	5,50 €	5,50 €	
Pass Journée	5,50 €	5,50 €	
Pass 2 jours	8,50 €	8,50 €	
Pass 3 jours	10,50 €	10,50 €	
Ticket soirée	2,70 €	3,10 €	0,40 €
Abonnement 7 Jours	13,30 €	14,20 €	0,90 €
Abonnement 31 jours	43,80 €	46,80 €	3,00 €
Abonnement 31 jours moins de 26 ans	10,00 €	10,00 €	
Abonnement annuel moins de 26 ans	100,00 €	100,00 €	
Abonnement annuel Activéo comptant	438,00 €	468,00 €	30,00 €
Abonnement annuel Activéo mensualisé	36,50 €	39,00 €	2,50 €

Navette Aéroport (+ réseau)			
1 déplacement Aéroport	5 €	5,50 €	0,50 €
6 déplacements Aéroport	20 €	21,00 €	1,00 €
Pass journée Aéroport	8 €	8,50 €	0,50 €
Abonnement 7 jours	15 €	15,20 €	1,20 €
Abonnement 31 Jours	45,60 €	48,60 €	3,00 €
Abonnement Activéo Aéroport comptant	456,00 €	486,00 €	30,00 €
Abonnement Activéo Aéroport mensualisé	38,00 €	40,50 €	2,50 €

La grille tarifaire ci-dessus est proposée pour application à compter du 1^{er} septembre 2014, avec les précisions et dispositions complémentaires suivantes :

1. Les deux abonnements Annuel Activéo à prélèvement automatique n'augmenteront qu'au 1^{er} octobre 2014 afin de respecter un délai de deux mois d'information au public. Afin d'assurer une cohérence et une lisibilité pour les usagers, cette application se fera également sur les deux abonnements Annuel Activéo comptants.
2. Cette grille induit une hausse tarifaire sur les titres dits « compensés » (Scolaires, Demandeurs d'emploi Hors du PTU et Allocataires du RSA dans et hors du PTU). Il s'agit des mesures de gratuités prises en charge par le Conseil Général. Les titres 10 Déplacements Tarif Normal et 10 Déplacements Tarif Réduit servent de base de compensation pour les titres dits « Compensés ». Ainsi, l'application de la nouvelle grille tarifaire proposée au 1^{er} septembre 2014 engendre une modification des bases de compensation selon la grille suivante :

	Tarifs 01/03/2012	Tarifs proposés	Evolution en €
Scolaires Haute-Garonne	1,29 €	1,34 €	0,05 €
Scolaires Hors Haute-Garonne	1,29 €	1,34 €	0,05 €
Demandeurs d'emploi hors du PTU	1,29 €	1,34 €	0,05 €
Allocataires du RSA du PTU	0,94 €	0,98 €	0,04 €
Allocataires RSA Hors du PTU	1,29 €	1,34 €	0,05 €

3. Afin de simplifier la gamme tarifaire dans un souci de lisibilité et de cohérence, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2014, de supprimer à la vente les titres Congrès 2 jours et 3 jours dont les ventes ont largement diminué ces dernières années. Ces titres fonctionnent en effet comme les Pass 2 jours et 3 jours (mêmes modalités, mêmes tarifs).

4. ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER

La proposition d'évolution des tarifs au 1^{er} septembre 2014 devrait générer le gain de recettes de trafic supplémentaires suivant :

2014 : environ +0,8 M€ HT (impact de septembre à décembre 2014)

Soit : +1,1 % par rapport aux recettes de trafic prévisionnelles 2014

1,3 M€ en dessous de l'impact du relèvement du taux de TVA (2,1 M€).

2015 : environ +2,1 M€ HT (impact sur une année pleine)

Soit : +3 % par rapport à la projection de recettes sans modification des tarifs au niveau de l'impact du relèvement du taux de TVA.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les propositions d'évolutions des tarifs et de la gamme tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2014.

E 1 : Grille des tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2014

Réseau Métro Tram Bus

1 Déplacement	1,60 €
2 Déplacements Journée	3,10 €
10 Déplacements	13,40 €
10 Déplacements Tarif Réduit	9,80 €
10 Déplacements - de 26 ans	4,00 €
Ticket Pro 1 Déplacement	1,34 €
Ticket Pro PDE 1 Déplacement	0,98 €
Ticket Tribu	5,50 €
Pass Journée	5,50 €
PASS 2 Jours	8,50 €
PASS 3 Jours	10,50 €
Ticket Soirée	3,10 €

7 Jours	14,20 €
31 Jours	46,80 €
31 Jours - de 26 ans	10,00 €
Annuel - de 26 ans	100,00 €
Annuel Activéo comptant	468,00 €
Annuel Activéo mensualisé	39 €/ mois

Tarifs applicables au 1er octobre 2014

Navette Aéroport + réseau métro tram bus

1 Déplacement Aéroport	5,50 €
6 Déplacements Aéroport	21,00 €
Pass Journée Aéroport	8,50 €
7 jours Aéroport	16,20 €
31 Jours Aéroport	48,60 €
Annuel Activéo Aéroport comptant	486,00 €
Annuel Activéo Aéroport mensualisé	40,50 € /moi

Tarifs applicables au 1er octobre 2014

* *

*

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
et à la majorité des votants :

POUR 16 : MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI, MM MOUDENC, TRAUTMANN, CARNEIRO (pouvoir), CHOLLET (pouvoir), KELLER (pouvoir), LAGLEIZE (pouvoir) ; M. LAFON (pouvoir) ; M.BACOU, M. LERY (pouvoir) ; M. SUAUD (pouvoir).

CONTRE 2 : Mme TRAVAIL-MICHELET & M. RAYNAL.

ABSTENTIONS 0

ARTICLE 1 : APPROUVE les propositions d'évolution des tarifs exposées ci-dessus pour l'année 2014.

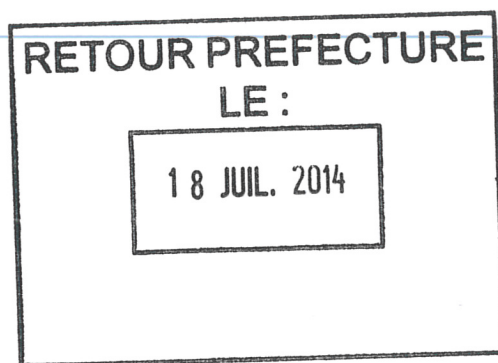
ARTICLE 2 : MODIFIE la grille des tarifs de l'annexe 21 « Tarifs Applicables » du contrat de service public, voté par délibération D.2009.03.29.16.2 en Comité Syndical du 29 mars 2010,

ARTICLE 3 : DIT que la nouvelle grille tarifaire, en annexe 1, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2014,

ARTICLE 4 : SUPPRIME à la vente, les tickets Congrès 2 jours et 3 jours à compter du 1^{er} septembre 2014,

ARTICLE 5 : DIT que les nouveaux tarifs Activéo à prélèvement automatique et comptant seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2014,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES'.

Jean-Michel LATTES